



EMBAIXADA
DE PORTUGAL
EM DAKAR

Section Consulaire de l'Ambassade du Portugal à Dakar
Visas Nationaux – Études, Formation et Recherche (D4, E4, E5, E6, E9)

Fiche d'Information Simplifiée

Pour plus d'information veuillez consulter le site vistos.mne.pt

DOCUMENTS COMMUNS		<input checked="" type="checkbox"/>
Formulaire de demande de visa national dument rempli et signé		
2 Photos récentes et en bonne condition (dont 1 collée sur le formulaire)		
Passeport valable au moins 3 mois après la date prévue du retour		
Autres nationalités : Preuve effective de résidence au Sénégal, Gambie, République de Guinée, Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra Leone ou Burkina Faso et situation régularisée valable 3 mois après la date prévue du retour		
Assurance voyage valide pour couvrir les dépenses nécessaires pour des raisons médicales, y compris l'assistance médicale urgente et un éventuel rapatriement		
Extrait de casier judiciaire délivré par le pays de nationalité et/ou de résidence depuis plus d'un an, apostillé ou légalisé par l'autorité compétente et l'Ambassade à Dakar (ne s'applique pas aux moins de 16 ans)		
Autorisation signée pour consultation du casier judiciaire portugais (ne s'applique pas aux moins de 16 ans)		
Preuve des moyens financiers ou déclaration de prise en charge avec signature reconnue et preuve de ressources financières de son souscripteur		
Pour visas de séjour temporaire (moins de 1 an) : réservation de billet retour		
Mineurs : copie de l'acte de naissance et du livret de famille, copie des pièces d'identité des parents, preuve que le mineur sera accompagné par ses parents ou autorisation de sortie du territoire des deux parents ou du parent qui ne voyage pas avec l'enfant avec signature reconnue		

DOCUMENTS PAR TYPE DE VISA – VISAS DE RÉSIDENCE (1 AN ET PLUS)		<input checked="" type="checkbox"/>
RECHERCHE (D4)	<p>Preuve du lien établi avec un centre de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur (Contrat, déclaration d'admission, d'accès à une bourse ou déclaration de prise en charge garantissant l'admission et les frais de subsistance).</p> <p>*Exemption de la présentation d'assurance maladie, du contrat ou de la convention, de l'assurance voyage et des moyens de subsistance en cas d'admission dans un centre de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur reconnu. Exemption de présentation de preuve d'admission et de moyens de subsistance en cas de bourse.</p>	
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (D4)	<p>Preuves de respect des conditions d'admission, d'acceptation dans l'établissement et de ressources financières suffisantes pour y participer.</p> <p>* Exemption de preuve d'assurance maladie et de la preuve d'admission, de l'assurance voyage ou des moyens de subsistance pour les étudiants admis dans un établissement d'enseignement reconnu. Dispense de preuve d'admission et moyens de subsistance pour les boursiers.</p>	
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (D4) (14 à 21 ans)	<p>Preuve de l'admission à un programme d'enseignement reconnu équivalent aux niveaux 2 et 3 dans le cadre d'un échange ou d'une admission individuelle ou de l'admission à un cours de niveau 4 ou 5 ou à une formation dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle.</p> <p>Preuve d'hébergement (famille d'accueil ou autre logement approprié)</p> <p>* Dans les programmes d'échange, la preuve des moyens de subsistance peut être apportée par la présentation d'une déclaration de responsabilité. Exemption de preuve d'admission et de moyens pour les boursiers Camões.</p>	
STAGE NON-RÉMUNÉRÉ (D4)	<p>Déclaration d'admission au stage et contrat de formation dans le domaine d'étude de demandeur de visa</p> <p>Le contrat doit comprendre le programme, la durée et les horaires, le lieu et les conditions d'encadrement, les détails de la relation juridique entre le stagiaire et l'organisme d'accueil, la</p>	

	mention que le stage ne se substitue pas à un emploi et que l'organisme est responsable du remboursement des frais de séjour et d'éloignement en cas de séjour illégal du stagiaire.	
VOLONTARIAT (D4)	<p>Contrat avec l'entité d'accueil responsable du programme</p> <p>* Le contrat doit comprendre une description du contenu et de la durée du programme, l'horaire, les conditions d'encadrement et une garantie de prise en charge des frais de nourriture et d'hébergement, y compris un montant minimum d'argent de poche ;</p> <p>Justificatif de la souscription par l'organisation d'une assurance responsabilité civile (sauf pour le Service volontaire européen).</p> <p>*La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par un terme de responsabilité.</p>	

DOCUMENTS PAR TYPE DE VISA – SÉJOUR TEMPORAIRE (JUSQU'À 1 AN)		<input checked="" type="checkbox"/>
RECHERCHE, ENSEIGNANT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (E4)	Preuve de l'admission dans un centre de recherche reconnu par les autorités portugaise ou de l'exercice d'une activité d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur ou d'une activité hautement qualifiée (promesse ou contrat ou bourse de recherche scientifique).	
ACTIVITÉ SPORTIVE AMATEUR (E5)	Document de la fédération confirmant l'activité sportive Déclaration de prise en charge de l'association/du club, prenant en charge les frais d'hébergement, de soins médicaux et de rapatriement.	
ÉTUDE, PROGRAMME D'ÉCHANGE, STAGE OU VOLONTARIAT (E6)	<p>Études : déclaration de l'établissement d'enseignement ou justificatif de l'inscription et preuve de l'hébergement ou de l'accueil par une famille.</p> <p>Stage : preuve d'admission délivrée par une entreprise ou un organisme de formation et preuve des moyens de subsistance ou de déclaration de prise en charge.</p> <p>Volontariat : preuve de l'admission au programme de volontariat et preuve des moyens de subsistance ou déclaration de prise en charge.</p>	
FREQUENCE D'ÉCOLE DE FORMATION OU ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (E9)	<p>Déclaration d'un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle officiellement reconnu, attestant de l'admission à un cours d'une durée inférieure à un an.</p> <p>Justificatifs de moyens financiers et d'hébergement.</p>	

Le demandeur déclare être informé que : i) le fait de ne pas présenter l'ensemble des documents nécessaires ou de présenter des documents non valables peut entraîner le refus de la demande de visa ; ii) le poste consulaire se réserve le droit de demander des documents supplémentaires, iii) la signature sur les contrats et terme de responsabilité doit être reconnue par avocat ou notaire portugais, iv) La présentation de l'ensemble des documents énumérés n'entraîne pas automatiquement l'octroi d'un visa et v) le refus de visa ne donne pas le droit au remboursement des frais.

Nom :

Date : _____

E-mail :

Le demandeur

L'Agent VFS

Téléphone :
